

# CHARTRE D'ADHÉSION

## Système d'Échange Local des Vals du Dauphiné

4<sup>e</sup> révision Novembre 2018

**1. L'ESPRIT DU SEL :** Le Système d'Échange Local souhaite promouvoir la solidarité humaine, la valorisation des compétences propres à chaque être humain par le développement du système d'échange de savoirs, de services, de biens et d'amitié dans le respect de l'environnement.

**2. CONSEIL D'ANIMATION :** Le Système d'Échange Local est administré par un conseil d'animation. Le SEL ne gère pas les échanges entre les adhérents. Les adhérents acceptent de gérer leurs échanges sur un à plusieurs carnets d'échanges personnels fournis par le SEL. L'unité d'échange utilisée dans le SEL est le « *fil* »

**3. SITE DE L'ASSOCIATION :** Le site, accessible par « selvaldauphine » présente l'éventail des possibilités offertes aux adhérents. Une consultation simple peut être faite par le public mais l'ensemble du site n'est possible que par le loging personnel de l'adhérent.

**4. CATALOGUE DES ECHANGES :** Le SEL diffuse périodiquement aux adhérents une liste des offres mise à jour sur son site. Les adhérents n'apparaissent dans cette liste que sous la forme d'un numéro; les coordonnées des membres ne sont accessibles que par le code personnel de l'adhérent.

**5. COORDONNEES :** Chaque adhérent accepte tout ou partie, que ses coordonnées (nom, commune, numéro de téléphone, mail) soient données aux autres adhérents afin de permettre les échanges.

**6. ADHESIONS :** Sont considérées comme adhérentes les personnes à jour de leur cotisation (Accueil, fiche, photo, cotisation)

Les appels de cotisations se font en fin d'année (novembre décembre) Au premier janvier, les adhérents n'ayant pas mis à jour leur cotisation seront retirés du répertoire du SEL. Au moment du règlement de la cotisation, un relevé des soldes du carnet de comptabilité sera effectué et un nouveau carnet remis à l'adhérent.

**7. SOLDES DES COMPTES :** Tout adhérent peut à tout moment prendre connaissance du solde (crédeur ou débiteur) de tout autre adhérent. Il est aussi conseillé de le faire avant toute transaction.

**8. DEPASSEMENT DE COMPTE :** Tous les adhérents débutent avec un solde à zéro. Un adhérent peut débiter son compte, même lorsque celui-ci est négatif, jusqu'à une limite fixée par le Conseil du SEL Cette limite est actuellement de - 1000 et illimité .dans les + Le Conseil du SEL peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite sur avis exceptionnel. Il devra se remettre à jour dès que possible.

**9. COMMUNICATIONS :** Le SEL ne diffuse des courriers postaux sauf lors des réadhésions. Seule communication bilatérale, la rencontre physique, le téléphone, le mail et le site.

**10. REMISE A ZERO :** Il est demandé aux adhérents de faire passer leur compte par zéro de temps en temps, de manière à ne pas bloquer les échanges. En cas de difficulté, l'association pourra proposer des services et des activités permettant de ramener à l'équilibre.

**11. DON / TRANSFERT :** Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert en « *fil* » de son compte sur un autre

**12. QUALITE SOUHAITEE :** Les adhérents s'engagent à offrir des biens et des services au niveau de qualité demandé et dans les délais convenus.

**13. RESPONSABILITE :** Le SEL n'est pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et des services offerts dans la liste des échanges sur le site.

**14. NEGOCIATIONS :** La valeur des biens ou services offerts résulte, pour chaque échange, de la négociation préalable entre l'offreur et le demandeur qui se mettent d'accord, ce qui n'est pas de la responsabilité du SEL Tout problème peut néanmoins être remonté aux responsables du SEL qui les relèveront et qui pourront mettre en place une médiation. Aucun adhérent ne peut être obligé de réaliser un échange avec un autre adhérent.

**15. DECLARATIONS :** Le SEL n'a pas d'obligation ni de responsabilité dans les déclarations aux différentes administrations, ni de collecter des fonds en leur nom. Le SEL ne prétend pas instaurer une économie parallèle et infliger une concurrence déloyale aux artisans et commerçants. Cependant, si l'échange entre dans la continuité du métier de l'adhérent, ce dernier devra déclarer sa vente ou sa prestation aux organismes habituels comme dans le cadre de son activité professionnelle. Ce point n'incombe pas à l'association.

**Valeur d'évaluation des savoirs, biens et services échangés:**

1 minute = 1 *fil*

1 € = 6 *fil*s

La minute est l'unité non monétaire d'échange entre SELs.

**16. REFUS :** Le Conseil du SEL se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange ou une demande ou une offre qui serait considérée comme inappropriée, pour quelque raison que ce soit.

Le SEL ne saurait constituer une tribune politique ou philosophique ; chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraire aux Droits de l'Homme y sont sévèrement proscrits.

**17. RAPPELS :** Les échanges entre les adhérents, les réunions ou bourses d'échanges sont réputées d'ordre privé. En cas d'accident, même grave, aucune poursuite ne pourra être engagée contre le SEL. Le SEL met simplement en relation les adhérents qui organisent eux-mêmes toutes les conditions de leurs échanges. Les membres de l'association autogèrent et coordonnent les échanges de services, de biens et de savoirs qui s'établissent entre eux, mais l'échange lui-même (travail, aide, service, etc.) ne constitue en aucun cas une activité de l'association.

**Important:** Faire remplir votre carnet par vos partenaires. Leur écriture manuscrite est le garant de votre bonne foi concernant les conditions des transactions effectuées. Lorsque l'échange se fait à distance, par exemple en INTERSEL, conservez les pièces pouvant justifier la négociation de gré à gré. Pour une transaction importante, chacun des échangeurs peut conserver un exemplaire d'une double copie portant la description et les conditions retenues de gré à gré.

**18. ASSURANCES :** Chaque adhérent doit nécessairement vérifier avant l'échange que les assurances des deux participants impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés (assurance multirisque personnelle). Sinon, ils certifient, par la signature du bulletin d'adhésion, faire les échanges à leurs risques et périls. Le SEL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors des échanges. Le SEL possède son assurance qui couvre les adhérents lors d'activités organisées au sein de ses salles de réunion ou dans un lieu prédéfini.

**19. CETTE CHARTE** a été approuvée par le conseil d'animation du SEL des Vals du Dauphiné le 16 novembre 2018.

**20. ACCEPTATION DE LA CHARTE :** Les adhérents acceptent d'être liés par les termes de la présente charte après l'avoir lu sur le site et en réglant leur cotisation annuelle.